



# Ce n'est pas encore acté...

## Introduction

Ce groupe de travail (GT) réuni le mardi 23 mai faisait suite au 1<sup>er</sup> GT du mercredi 3 mai. Un GT consacré aux mutations et plus précisément à l'application des priorités de l'article 60 (de la loi 84-16 du 11/01/1984), revus à la lumière du décret de 2016-1969 du 28/12/2016 (rappelés dans la loi 2017-256 du 28/02/2017).

### 1°) Rappel

Actuellement le Règlement Particulier (RP) Mutations 2017 prévoit une priorité uniquement pour le RC et le RQTH.

À partir de l'**an prochain**, il y aurait 5 priorités :

- Rapprochement de conjoint : RC.
- Handicapé : RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- Quartier prioritaire de la ville (Ex Zone Urbaine Sensible – ZUS) : QPV.
- Emploi supprimé : Réorg.
- Originaire DOM : CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels).

### 2°) présents



#### a) « Haute » administration :

Il y avait du monde ! Si M<sup>me</sup> Debaut sous-directrice A était excusée, ce GT était présidé par Alexis Lopes chef du bureau A2, assisté par 6 rédacteurs de A2 et A1.



b) les 5 **organisations syndicales** (OS) représentatives siégeaient (CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA, SNCD-FO).



### 3°) Préalable

Il n'y eut pas de déclaration préalable. La CGT a néanmoins souligné l'envoi tardif des documents (le vendredi 19 mai au soir, soit à peine 4 jours avant...). M. Lopes s'en est excusé, reconnaissant avoir sollicité son équipe jusqu'à tard la veille. Il a ensuite invité chaque OS à présenter leur scénario.

## Le GT en tant que tel

### 1°) Les propositions syndicales

Sans entrer ici dans le détail des propositions syndicales<sup>1</sup>, il est ressorti clairement que tous nous avons le sentiment que l'article 60 modifié par la loi de 2017 et le décret de 2016 conduisait à un déséquilibre dans le Tableau Annuel des Mutations (TAM). Un déséquilibre entraînant de facto, en cas d'application stricte, les prioritaires à être classés devant tous les autres et par la même bloquant le tableau.

### 2°) Nouvelles propositions de la « haute » administration

Devant cette situation et afin de ne pas pénaliser l'ensemble des agents, mais tout en accordant une priorité ou une bonification significative aux prioritaires, le Président nous a fait 2 propositions résumant les propositions des uns et des autres.

Propositions	Priorités					Notre commentaire
	Réorg	RQTH	CIMM	RC	QPV	
<b>A</b>	Muté dans le cadre de l'accord signé conduisant à une priorité absolue / relative de reclassement	+300 pts	+200 pts	+200 pts	+85 pts	Donnant un nombre conséquent de points, elle favorise grandement les priorités de l'article 60 et de ce fait limite grandement les chances pour un agent lambda d'être muté.
<b>B</b>		+250 pts	+150 pts	+150 pts	+85 pts	

<sup>1</sup> pour plus de détails, voir l'annexe en page 3 de ce compte-rendu.

### a) Réactions syndicales

L'administration a ensuite demandé aux syndicats de se prononcer sur ces propositions :

- SOLIDAIRES a demandé à réfléchir. Nous avons fait savoir que si la délégation présente ce jour là était plutôt favorable à la proposition A, il nous fallait avoir recueilli l'avis de nos sections avant de donner une réponse définitive.
- Les autres syndicats étaient plutôt pour la proposition B.

### b) Du cumul des points

En revanche, au-delà des propositions de chaque syndicat, nous avons été effarés de voir que le SNCD-FO, qui a signé le PSD, affirmait être contre le cumul des points entre les critères. Alors que ce n'est absolument pas le sens de la loi !

Les collègues concernés apprécieront, en particulier ceux des DOM.

### c) De la clarté des critères

SOLIDAIRES n'a pas manqué une fois de plus de rappeler que les critères utilisés par l'administration devaient être clairs et publiés.

En particulier pour les CIMM, où nous avons fait une proposition de tableaux avec des critères.

M. Lopes nous a indiqué qu'il fallait saisir officiellement la DG (A1) par courrier, car ce n'était pas le but du GT<sup>2</sup>... Mais l'administration ne pourra s'écarter de la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 et surtout de l'injonction de faire vite.

## Pour conclure

La « haute » administration s'est drapée dans les habits de la concertation pur jus.

Le sentiment que nous avons c'est qu'elle a **cherché à tout moment à trouver un compromis, à corriger ce qu'il y avait de plus déséquilibré dans la loi.**

Le président a d'ailleurs insisté régulièrement sur le fait que nous étions dans un « *travail collectif* » et « *participatif* », allant même jusqu'à nous dire que les OS étaient une « *force de proposition* » et que le futur RP mutation sera ce que nous voudrions qu'il soit.

Nous avons quasi eu la larme à l'œil... Après nous avoir forcé à boire le calice amer du PSD<sup>3</sup>, nous dire que nous étions quasiment les concepteurs du futur RP avait quelque-chose qui confinait à une forme d'hypocrisie.

**Nous regrettons que la « haute » administration n'ait pas eu cette même approche dans l'application du PSD.** Car les collègues qui se font dézinguer, qui voient leur vie bouleversée, auraient sans aucun doute aimé plus de discernement de la part de leur encadrement supérieur.

In fine, pour ce qui concerne SOLIDAIRES, nous avons en conscience assumé nos responsabilités, en cherchant à ménager les intérêts de tous dans le cadre contraint de la loi. Ce qui est certain c'est que la **nouvelle mouture de classement dans le TAM sera sûrement plus ajustée par rapport à la loi**, en corrigeant certaines inégalités.

Enfin M. Lopes nous a indiqué que la DG allait solliciter l'avis d'un conseiller au Conseil d'État sur la validité de la proposition finale. Et que, si cet avis invalidait la proposition, il faudrait revoir la copie. Donc **ce n'est peut être pas encore acté...**

Quoi qu'il en soit, un 3<sup>ème</sup> GT sur le sujet est prévu pour le 2<sup>d</sup> semestre (en principe le dernier avant présentation devant le Comité Technique de Réseau).

Du reste nous avons conscience que les propositions pourraient ne pas cadrer totalement avec une certaine interprétation des termes de l'article 60 et du décret de 2016. En effet une priorité est une priorité et faire des distinctions entre elles pourrait ne pas être dans le sens de la loi... MAIS nous le répétons, nous avons essayé de corriger ce qui conduisait à déséquilibrer le tableau des mutations.

Et en ce sens, nous avons été dans notre rôle de défenseur des intérêts de la collectivité douanière, dans son ensemble. Car si malheureusement le tableau de mutation apparaît de plus en plus déséquilibré pour nombre de départements, c'est du fait de la fermeture de nombre de résidences et structures, avalisée par plusieurs organisations syndicales...



**Pour SOLIDAIRES DOUANES siégeaient Edwige Yot, Aldo Maillot et Yannick Devergnas. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.**

2 Notre tableau de proposition de critères CIMM, détaillé à la page 3 de notre compte-rendu du GT du 03/05/2017, avait été adressé par courriel à A1 et A2, dans le cadre de la préparation de ce GT, en même temps que notre scénario (le n°5)...

3 PSD il est vrai accepté par 3 OS : la CFDT, le SNCD-FO et l'UNSA.

## Annexe : les propositions syndicales en matière de priorités, transmises pour ce GT

Scénarii	Priorités	Notre analyse	Échanges	
			Exposé de l'organisation syndicale	Commentaires du président
N°1 (CGT)  points cumulables	Réorg : hors dispositif * RQTH : + 50 pts CIMM : + 20 pts RC : + 20 pts QPV : + 5 pts	Trop peu de points pour assurer une réelle priorité.	Tout en instaurant un classement dans les priorités de l'art 60 (RQTH-CIMM/RC-QPV), la CGT ne veut pas fermer les mouvements de mut aux autres collègues. Pour les agents restructurés, application de la priorité absolue/relative ce qui les met devant tout le monde.	M. Lopes n'a pas trouvé cela assez « discriminant » pour l'article 60 et a souligné que c'est la loi à appliquer. La CGT a expliqué qu'elle ne veut pas « tuer » le TAM et empêcher les mutations.
N°2 (CFDT)  points cumulables	Réorg : hors dispositif * RQTH : + 396 pts CIMM : + 386 pts RC : + 376 pts QPV : + 366 pts	Déclinaison la + proche de l'esprit du décret. Le nombre de pts donne l'assurance de passer devant toutes les demandes à leur rang, et les différentes situations sont à peine priorisées. Nous paraît cependant difficile à accepter car : - Un agent à peine titularisé demandant une mutation au titre de l'art. 60 passerait dans tous les cas devant un agent classé à son rang, même avec + de 30 ans d'ancienneté. - Les différentes situations sont placées quasiment au même niveau, une situation de RC ou QPV pouvant passer devant un RQTH.	Projet présenté fortement (...) : en 1 <sup>er</sup> lieu, la CFDT avait pensé à 2 tableaux (un priorité, l'autre TAM lambda), mais par la suite s'est rendue compte que cela s'avérait trop difficile d'intercaler. La CFDT veut favoriser et non donner une priorité en donnant un ajout de points significatif. En ce qui concerne les RQTH, un apport de 396 points rend la mutation assurée quand même. Pour la CFDT, la loi est respectée. Pour les agents restructurés, application de la priorité absolue/relative ce qui les met devant tout le monde. Et évidemment la CFDT est ouverte à la discussion.	M. Lopes a trouvé que ce scénario est plus net que leur premier et a rappelé qu'à la DGFiP, les priorités art 60 sont absolues. Ici la CFDT met en avant les RQTH.
N°3 (UNSA)  points cumulables	Réorg : hors dispositif * RQTH : + 650 pts CIMM : + 200 pts RC : + 250 pts QPV : + 90pts	Bonification de points trop importante susceptible de déséquilibrer le T.A.M. De plus le RC passe devant les CIMM pour les DOM.	Priorisation RQTH RC CIMM puis QPV (mais priorité à niveau équivalent seulement). RQTH toujours prioritaire mais un RC passera devant un CIMM. Pour les agents restructurés, application de la priorité absolue/relative ce qui les met devant tout le monde.	M. Lopes a dénoté une certaine similitude avec la proposition de la CFDT.
N°4 (SNCD-FO)  <u>points non cumulables</u>	Réorg : hors dispositif * RQTH : + 250 pts CIMM : + 100 pts RC : + 100 pts QPV : + 20 pts	Scénario proche du nôtre, moins de points pour les QPV et CIMM, maintien du dispositif actuel pour les restructurés et bonification susceptible d'assurer une priorité significative pour les RQTH, sans toutefois les assurer d'un poste adapté à leurs besoins.	Étant signataire de l'accord d'accompagnement du PSD, le SNCD-FO ne revient pas sur la priorité absolue/relative donnée aux agents restructurés. En ce qui concerne les RQTH, il faut qu'il y ait nécessairement un intérêt à demander une résidence et demande l'élargissement aux enfants et conjoints handicapés. <u>Points non cumulables</u> : le SNCD-FO propose un classement figé des priorités RQTH RC CIMM QPV. Il n'est pas figé sur les points mais ne souhaite pas un cumul de ceux-ci. Il propose par contre un cumul des points l'année suivante en cas de non mutation si la demande concerne la même résidence.	M. Lopes a trouvé que c'est un mécanisme sophistiqué et a rappelé que l'exercice premier de ce GT est d'appliquer l'article 60 et que certaines propositions relèvent plus des critères subsidiaires. Il a rappelé qu'on ne peut pas réécrire les priorités et a souligné le manque de lisibilité de cumul d'année en année par les agents. Le SNCD-FO insistant sur le non cumul absolu des priorités, une rédactrice de A2 a précisé que la lecture de l'article 60 permet ce cumul et que le contraire ne serait pas juridiquement recevable.
N°5 (SOLIDAIRES)  points cumulables	Réorg : + 250 pts DR/DI + 200 pts national RQTH : priorité absolue sur la résidence CIMM : + 150 pts RC : + 100 pts QPV : + 50 pts	<u>Les priorités relatives sont floues, notamment pour le national.</u> Certes la DG reclasse en fonction des possibilités, par éloignement croissant, avec pour priorité d'éviter les sureffectifs. Mais <u>priorité relative par rapport à quoi ? Selon quels critères ?</u> Aussi les points attribués aux restructurés nous ont semblé leur offrir plus de sécurité. Les RQTH sont extraits du dispositif, avec priorité absolue sur la résidence de leur choix.	Nous ne sommes pas opposés à sortir les agents restructurés de la bonification par points, s'il y avait une priorité absolue pour DR, DI et départements limitrophes. Si dans l'absolu, le système de priorités paraît plus favorable, nous estimons cependant que du fait de l'ampleur des restructurations, une bonification de points pourrait être une valeur plus sûre.	M. Lopes a indiqué que nous étions les seuls à prioriser les restructurés mais que du coup, ils n'étaient pas forcément prioritaires. Nous avons précisé que nous n'avions pas mis trop de points au national afin qu'un restructuré ne passe pas devant un autre restructuré demandant la même résidence mais au niveau DR/DI. Pour conclure, M. Lopes nous a proposé de sortir les agents restructurés du dispositif et de les laisser en priorité absolue/relative. Il nous a présenté deux propositions (voir p1).

\* R.P. 2017 : priorité absolue D.R., priorité relative D.I. et national.